

SÉNAT



SENATE

CANADA

# DÉBATS DU SÉNAT

---

1<sup>re</sup> SESSION

•

42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

•

VOLUME 150

•

NUMÉRO 132

---

## **LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL**

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE  
DES COMMUNES—ADOPTION DE LA MOTION  
DE RENONCIATION AUX AMENDEMENTS DU SÉNAT

Discours de

l'honorable Diane Bellemare

Le mercredi 14 juin 2017

## LE SÉNAT

Le mercredi 14 juin 2017

### LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

#### PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES—ADOPTION DE LA MOTION DE RENONCIATION AUX AMENDEMENTS DU SÉNAT

**L'honorable Diane Bellemare** : Je prends la parole aujourd'hui en tant que marraine de ce projet de loi pour clore le débat — du moins, je l'espère —, afin que l'on puisse voter sur le message du gouvernement concernant le projet de loi C-4.

Le débat a été long et chargé d'émotion. Le projet de loi C-4 concerne l'abrogation de deux lois d'initiative parlementaire : les projets de loi C-377 et C-525. Le principe et la portée de ces deux projets de loi n'ont jamais fait consensus chez les parlementaires ni chez les acteurs du marché du travail.

Les deux Chambres ont voté en faveur de l'abrogation du projet de loi C-377; toutefois, les amendements du sénateur Tannas ont pour effet de maintenir en vigueur le projet de loi C-525. Le gouvernement ne peut évidemment pas accepter cet amendement, qui va à l'encontre du principe même du projet de loi C-4.

Par conséquent, si je devais vous donner une seule raison de voter en faveur du message, c'est qu'il ne nous est désormais plus possible d'enterrer le projet de loi C-4, car nous ne votons plus sur le projet de loi, mais bien sur le message de la Chambre des communes.

En effet, je vous le rappelle, il est clair que le rejet du message du gouvernement par le Sénat entraînera une partie de ping-pong. Le gouvernement n'acceptera pas l'insistance du Sénat sur les amendements proposés par le sénateur Tannas. Il insistera à son tour, et les Canadiens et les Canadiennes accepteront difficilement que nous dépensions les deniers publics pour ce jeu partisan qui pourrait durer longtemps.

Je pourrais m'arrêter là, mais, pendant les quelques minutes qui me sont imparties, j'aimerais vous présenter quatre autres bonnes raisons de voter en faveur du message du gouvernement. J'ose espérer qu'elles convaincront même les sénateurs qui ont une préférence pour les amendements du sénateur Tannas.

[Traduction]

Je vais énoncer quatre bonnes raisons pour lesquelles tous les sénateurs devraient voter en faveur du message. Premièrement, nous devrions voter en faveur du message parce qu'il n'y a aucune raison objective de s'y opposer. Au contraire, il existe plusieurs raisons de se prononcer en faveur afin de nous acquitter de notre devoir constitutionnel.

Deuxièmement, nous devrions voter en faveur du message parce que nous sommes tous pour la croissance et la protection de la classe moyenne.

Troisièmement, nous devrions voter en faveur du message parce qu'il serait injustifié de la part du Sénat de voter contre une promesse électorale qui a été adoptée à l'autre endroit par tous les députés de quatre partis politiques sur cinq.

Quatrièmement, nous devrions voter en faveur du message parce qu'il s'agit d'une bonne pratique dans un Sénat moderne et plus indépendant. Permettez-moi maintenant d'expliquer ces quatre raisons.

[Français]

Premièrement, chers collègues, votons en faveur du message parce qu'il n'y a aucune raison objective de voter contre, bien au contraire. Honorables sénateurs, personne n'est contre le vote secret, et ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le gouvernement nous demande de modifier le Code canadien du travail et les lois connexes afin de rétablir le système d'accréditation par cartes qui était en vigueur depuis toujours, et ce, jusqu'en 2015, et qui contient des dispositions concernant le vote secret. Ce système nous a bien servis et, de plus, il est géré par les patrons, les syndicats et un représentant du conseil.

Ce système n'est pas inconstitutionnel. Il ne porte pas atteinte aux droits et libertés, il ne brime aucune région ou minorité, et, de surcroît, il favorise concrètement la matérialisation d'un droit fondamental inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés, soit le droit d'association.

Bref, il n'y a aucune raison objective de s'opposer au retour de ce système, et je voudrais vous citer quelques données pour illustrer mon propos.

La plupart des experts soutiennent que le vote secret obligatoire rend plus difficile le succès d'une campagne de syndicalisation dans le secteur privé, surtout pour les groupes vulnérables et les femmes. Par contre, l'ancien système peut contribuer à réduire les obstacles à la syndicalisation de ces groupes.

Permettez-moi de vous donner quelques données statistiques, et j'en finirai avec cet argument. Vous serez peut-être surpris, mais ce sont les données. Dans le secteur public, le système d'accréditation exerce vraisemblablement peu d'effet sur le taux de syndicalisation. Le taux de syndicalisation dans le secteur public est relativement élevé, et il est en hausse. Entre 1997 et 2016, il est passé de près de 70 p. 100 à 73 p. 100. Toujours en 2016, le taux de syndicalisation dans le secteur public était de 69,5 p. 100 chez les hommes et de 75 p. 100 chez les femmes.

En revanche, le taux de syndicalisation dans le secteur privé est plus faible et en nette régression. Il est passé de 19 p. 100 en 1997 à 14,6 p. 100 en 2016. Il est de 17,4 p. 100 chez les hommes et de 11,2 p. 100 chez les femmes.

Plusieurs facteurs expliquent la baisse de la syndicalisation dans le secteur privé; des changements technologiques, des changements dans la structure de l'économie et la mondialisation y sont pour quelque chose. Toutefois, il est clair que le mode d'accréditation et de révocation exerce aussi un impact important.

D'ailleurs, on s'en doute bien, le vote secret obligatoire a peu d'impact sur la syndicalisation dans le secteur public, parce qu'il est très difficile pour le gestionnaire de la fonction publique de menacer un employé de congédiement quand il ou elle s'affirme pro-syndicat.

Ce n'est pas la même chose dans le secteur privé. L'étude réalisée sous le gouvernement Harper qui a été rendue publique récemment soutient que, toutes choses étant égales par ailleurs, si toutes les provinces avaient maintenu le système d'accréditation par cartes, système que souhaite restaurer le projet de loi C-4, le taux de syndicalisation dans le secteur privé au Canada aurait été de 23,5 p. 100 en 2012 au lieu de 19 p. 100.

Chers collègues, prenons acte de la réalité. Renonçons aux amendements du Sénat, car c'est une façon de réduire les obstacles à la syndicalisation dans le secteur privé et de faciliter ainsi la syndicalisation des employés les plus vulnérables et des femmes. Nous contribuerons ainsi à soutenir le droit d'association qui est clairement reconnu dans la Charte canadienne des droits et libertés. N'est-ce pas l'un de nos rôles que de protéger les plus vulnérables?

Deuxièmement, et c'est l'économiste en moi qui parle, votons en faveur du message de la Chambre des communes, parce que nous partageons tous l'objectif de favoriser la croissance et la prospérité de la classe moyenne.

Vous vous demandez peut-être quel est le lien entre la syndicalisation et la classe moyenne? Des études sérieuses — et j'en ai parlé longuement dans mon discours à l'étape de la troisième lecture — menées par la Banque mondiale, par l'OCDE et par plusieurs experts reconnus indiquent que la baisse mondiale de la syndicalisation dans le secteur privé contribue, d'une part, à réduire la taille de la classe moyenne, et, d'autre part, à accroître les revenus des cadres supérieurs des entreprises, deux facteurs qui contribuent à augmenter les inégalités de revenu. Or, comme le souligne l'OCDE, la croissance des inégalités de revenu freine la croissance économique.

Troisièmement, votons en faveur du message, parce qu'il n'est pas légitime pour le Sénat de s'opposer à la volonté majoritaire des élus, surtout quand il s'agit d'une promesse électorale. Comme l'a souligné le sénateur Harder, le contenu du message a trait à une promesse électorale. Pourquoi refuserions-nous le droit du gouvernement, droit obtenu dans le contexte d'une campagne électorale, de réaliser une promesse? Est-il légitime pour le Sénat de s'opposer à la réalisation d'une promesse lorsqu'il n'a aucune raison objective de s'y opposer?

Je m'appuie sur le système de Westminster pour dire qu'il n'est pas légitime pour la Chambre nommée de s'opposer à la réalisation d'une promesse électorale du gouvernement et des élus de la Chambre des communes.

La Chambre des lords, comme vous le savez, est une source d'inspiration dans le dialogue que l'on doit entreprendre dans le cadre d'un bicaméralisme moderne, sain et efficace. Or, que fait la Chambre des lords dans des circonstances semblables à celles qui se présentent dans le cadre du message du gouvernement sur le projet de loi C-4? La Chambre des lords s'incline.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les lords ont convenu de pratiques qu'ils ont appelées la Convention de Salisbury. Cette convention stipule que la Chambre haute ne s'oppose pas à des projets de loi issus d'une campagne électorale. Aujourd'hui, la Chambre des lords va encore plus loin que la Convention de Salisbury, et elle ne s'oppose pas aux projets de loi provenant de la Chambre basse lorsque ces derniers reçoivent un appui majoritaire.

Voici la réponse à une question posée par le sénateur Eggleton, dans le cadre des audiences du Comité sur la modernisation du Sénat, à un groupe de représentants de la Chambre des lords au

sujet de la Convention de Salisbury. Lord Norton a répondu à la question en disant ceci :

[Traduction]

Au sujet de la Convention de Salisbury, vous avez tout à fait raison : elle s'applique aux engagements électoraux, qui peuvent être très vagues. C'est le genre de choses que l'opposition aurait tendance à exploiter, mais elle ne s'opposerait pas nécessairement à un projet de loi.

Il a ajouté ceci :

Cela va au-delà de la Convention de Salisbury, si vous le voulez, pour la raison invoquée par lord Wakeham.

Si la Chambre des communes s'entend sur la fin, nous nous centrons sur les moyens. Nous croyons que c'est ce qui est légitime et que c'est ce que nous pouvons faire pour compléter efficacement les travaux de la Chambre des communes, qui subit des pressions de plus en plus importantes sur le plan du temps et des demandes.

[Français]

En poursuivant la logique exprimée par ces lords, nous devons appuyer le message du gouvernement. C'est également la chose cohérente à faire dans le contexte du renvoi de la Cour suprême de 2014 qui affirme que nous jouons un rôle complémentaire à celui de l'autre endroit.

À deux reprises, chers collègues, le gouvernement a reçu l'appui des députés de quatre partis politiques — les députés libéraux, les députés néo-démocrates, la représentante du Parti vert et ceux du Bloc Québécois —, pour un total de plus de 70 p. 100 des votes. Seuls les députés conservateurs ont voté contre le projet de loi C-4 et contre le message.

Par conséquent, notre devoir constitutionnel d'agir à titre de Chambre de deuxième réflexion nous oblige à nous incliner devant le message du gouvernement quand ce dernier insiste pour que nous adoptions une loi qui est conforme à la Constitution et à la Charte et qui jouit de l'appui populaire. Nous devons donc opter pour le message qui a reçu l'appui populaire.

Quatrièmement, soyons responsables et votons en faveur du message, car c'est la bonne pratique à adopter. Accepter le message de la Chambre des communes est une bonne pratique à adopter dans le contexte d'un Sénat moderne, plus indépendant et responsable.

En effet, chers collègues, voter en ce sens nous permettrait de répondre aux attentes des Canadiens et des Canadiennes, qui désirent ardemment un Sénat moins partisan et plus indépendant des partis politiques, complémentaire à l'autre endroit et qui s'acquittera de ses devoirs constitutionnels de Chambre assurant un second examen objectif, comme l'a décrit la Cour suprême dans son renvoi de 2014.

Établissons donc de bonnes pratiques dans la conversation qui s'engage avec l'autre Chambre dans un Sénat modernisé, et votons en faveur du message. Je vous remercie.